



NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE D'ÉCOUEN

1. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril 2023 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le Conseil Municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la continuité des services publics et le fonctionnement des structures et équipements publics ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au sein de chaque section, recettes et dépenses doivent s'équilibrer.

A noter qu'il s'agit de prévisions comprenant des opérations et des inscriptions budgétaires qui ne seront pas forcément réalisées.

Le compte administratif, établi en fin d'exercice, permet d'apprécier les masses budgétaires de la commune.

2. La section de fonctionnement

2.1 Généralités

La ville présente un budget 2023 adapté aux contraintes liées au contexte actuel, en cohérence avec la politique budgétaire rigoureuse appliquée depuis plusieurs années tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement, avec l'aboutissement de plusieurs projets en cours.

En section de fonctionnement notamment, la commune est impactée par l'augmentation des coûts des matières premières et des fluides.

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, loyers communaux, impôts locaux, dotations versées par l'Etat, restauration scolaire).

A noter que les taux de fiscalité restent inchangés pour les ménages, et ce depuis de nombreuses années. C'est le signe d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

La municipalité a décidé de maintenir les taux pour 2023.

- Taxe Foncier bâti : 30,91 %
- Taxe Foncier non bâti : 61,90 %

Ainsi, cette année encore, aucun emprunt n'est nécessaire pour équilibrer le budget et pour la 17^{ème} année consécutive, les taux des impôts communaux n'évoluent pas afin de ne pas alourdir la pression fiscale.

2.2 Dépenses et recettes de fonctionnement 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2023
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 574 694,82 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 251 690,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de charges	70 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	53 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	367 258,35 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	750 582,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	93 052,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	69 400,00 €
Totaux	9 229 677,17 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Budget 2023
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	387 093,17 €
Chapitre 013 - Atténuation de charges	100 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 314,00 €
Chapitre 70 - Produits de scc du domaine et ventes diverses	524 300,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	6 795 135,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	980 535,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	410 300,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 000,00 €
Totaux	9 229 677,17 €

Les dépenses de fonctionnement :

- **Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et de la voirie, des terrains, les honoraires, les cérémonies et les animations.
- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)** : Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- **Les atténuations de produits (chapitre 014)** : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : il s'agit des subventions versées aux associations, le CCAS, la Caisse des Ecoles et les indemnités de fonction des élus.
- **Les charges financières (chapitre 66)** : il s'agit des remboursements des intérêts des emprunts.
- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** : elles concernent le versement des bourses pour le BAFA + permis de conduire, et les écritures à régulariser.
- **Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)** : Elles concernent les amortissements, cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement est reportée obligatoirement en crédit à la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement :

- L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance statutaire.
- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, concessions du cimetière, participation des familles
- Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, de la taxe sur la publicité et de la taxe sur les droits de mutation répartie par le Conseil Départemental, de l'attribution de compensation versée par la CARPF, le FNGIR, le FPIC, déchets stockés REP,...
- Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (DGF), la dotation de solidarité rurale, la participation de la C.A.F., la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), participation de l'Etat pour les élections, les passeports, CNI, compensation au titre des exonérations de la taxe foncière,...
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux)
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) correspondent aux sommes reçues exceptionnellement (indemnisation assurance suite sinistre par exemple)

3. La section d'investissement

3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses, recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : quatre types de recettes coexistent :

- l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer toute ou partie de ses projets sur ses fonds propres

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

- enfin, les emprunts, lorsque cela est nécessaire.

Concernant le budget 2023, la section d'investissement, les projets sont :

- les études (l'aménagement du mail, maison de l'enfance, centre technique municipal)

- Acquisition de mobilier pour les écoles, ALSH, et le multi-accueil

- Acquisition de matériel pour le service jeunesse et sport, la bibliothèque, culture, tourisme, le service technique et la cuisine centrale.

- Les travaux concerneront le Centre Technique Municipal, réhabilitation de commerces, les travaux divers sur voiries, Parc Charles De Gaulle, éclairage public, bâtiments.

3.2 Dépenses et recettes d'investissement 2023

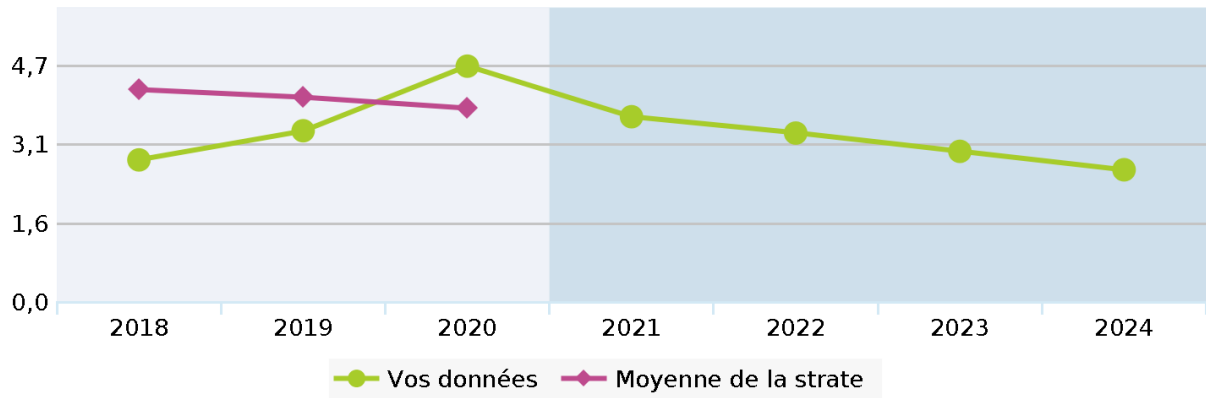
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Restes à réaliser 2022	nouvelles propositions BP 2023	Vote Budget Primitif 2023
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	27 314,00 €	27 314,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	444 757,00 €	444 757,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	56 511 ,95 €	196 800,00 €	253 311,95 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	116 917,23 €	922 589,35 €	1 039 506,58 €
Chapitre 23 -Immobilisations en cours	337 994,80 €	1 552 515,98 €	1 890 510,78 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
Totaux	511 423,98 €	3 193 976,33 €	3 705 400,31 €

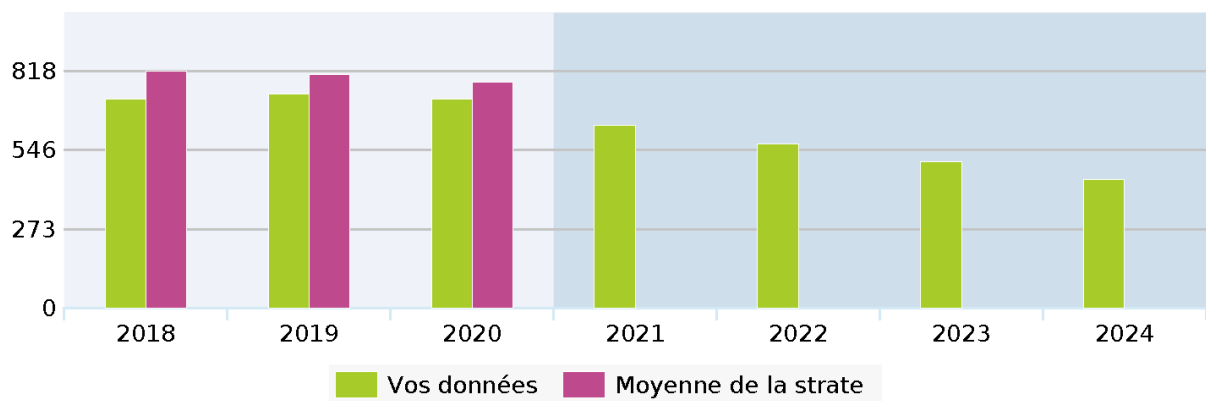
RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Restes à réaliser 2021	nouvelles propositions BP 2022	Vote Budget Primitif 2022
Chapitre 001 - Résultat reporté d'investissement	- €	1 974 289,43 €	1 974 289,43 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	367 258,35 €	367 258,35€
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	€	1 004 824,34 €	1 004 824,34 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	209 028,19 €	150 000,00 €	359 028,19 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	€	0 €
Totaux	209 028.19 €	3 496 372,12 €	3 705 400,31 €

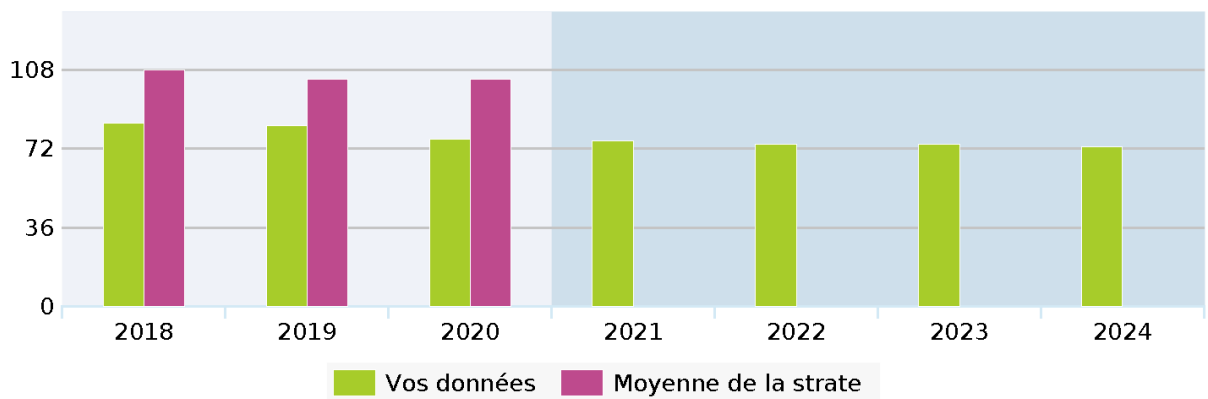
Les ratios de désendettement



Encours de dette en euros / habitant :



Annuité en euros / habitant :



Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %) :

